



## VILLE DE COGOLIN

### ARRÊTÉ DU MAIRE

**N° 2024/674**

#### **CEREMONIE COMMEMORATIVE DE L'APPEL HISTORIQUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE**

Le maire de la commune de Cogolin,

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le code de la route,

Considérant que pour la cérémonie commémorative de l'appel historique du Général de Gaulle, il convient de réglementer le stationnement ainsi que la circulation sur divers axes de la commune durant la cérémonie,

### ARRETE

#### ARTICLE 1

La circulation sera ralentie avenue Georges Clémenceau, depuis l'avenue Jean Moulin vers le rond-point d'Armée d'Afrique.

Une déviation sera mise en place au rond-point d'Armée d'Afrique vers la route de la Mole, afin d'interdire l'accès à la ville :

le mardi 18 juin 2024  
de 17H45 à 18H45

#### ARTICLE 2

Le stationnement sera interdit sur l'ensemble des places de stationnement en épi à partir du n° 51, square Jean Moulin :

le mardi 18 juin 2024  
de 5H30 à 19H

#### ARTICLE 3

La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

#### ARTICLE 4

En cas d'infraction aux prescriptions du présent arrêté, conformément aux dispositions des articles R.417-10 et R.411-26 du code de la route, il sera prévu l'enlèvement du véhicule aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

#### ARTICLE 5

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Grimaud, Monsieur le Directeur de la police municipale de Cogolin, Monsieur le Directeur des services techniques et Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Grimaud sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera publiée.

Fait à Cogolin, le 5 juin 2024  
L'adjointe déléguée,

Audrey TROIN



Le maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (Toulon – 5 rue Racine – BP 40510 – 83041 TOULON cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Formalités de publicité effectuées le : 11/06/2024

N° 2024/575